



Les accidents d'exposition au sang ou à des liquides biologiques contenant du sang



SERVICE DE SANTÉ
AU TRAVAIL MULTISECTORIEL

32, rue Glesener • L-1630 LUXEMBOURG
Tél. : 40 09 42-11 04 • Fax : 40 09 42-19 09

Les accidents exposant au sang par piqûre, coupure, égratignure ou par projection sur la peau ou les muqueuses peuvent avoir de graves conséquences.

IL FAUT AGIR...

→ RÉFÉRENCES :

- Accord cadre du 17 juillet 2009 relatif à la prévention des blessures par objets coupants dans le secteur hospitalier et de la santé.
- Brochure "SIDA LA PEP", Ministère de la Santé, Grand-Duché de Luxembourg, 2008.
- Guide pour la prophylaxie aux personnes exposées à des liquides biologiques dans le contexte du travail, Santé et Services sociaux QUEBEC, 2006
www.msss.gouv.qc.ca
Section documentation, rubrique publications.
- Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.
www.legilux.public.lu/a/archives/1994/0096/
Point 7 : protection contre l'exposition à des agents biologiques.
- Règlement grand-ducal du 8 juin 1999 portant modification et première adaptation au progrès technique du règlement grand ducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.
www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1999/0080/
Point 13 : exposition à des agents biologiques au travail.

LES ACCIDENTS EXPOSANT AU SANG (AES)

par piqûre, coupure, égratignure ou par projection sur peau lésée ou muqueuses sont **des accidents fréquents**.



Ils touchent particulièrement les personnes travaillant dans le secteur des soins mais également les secteurs chargés de l'entretien et de l'évacuation des déchets.

1,2 million d'accidents recensés par an en Europe dans le secteur des soins de santé (préventactus, n°15, 24 août 2009).

Ces lésions a priori banales peuvent engendrer des conséquences particulièrement graves :

- Contamination au VIH (SIDA)
- Hépatites
- Autres infections virales



Que faire en cas d'accident d'exposition au sang ?

→ VOUS POUVEZ INFORMER
VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL

En retournant ce coupon ou en envoyant **une copie** de la déclaration d'accident au :
STM, 32, rue Glesener, L-1630 Luxembourg
Fax : 40 09 42-19 09

→ AU MOMENT DE L'ACCIDENT :

- **Arrêter l'activité**
- **En cas de projection dans les yeux**, rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau.
- **Dans les autres cas :**
 - Laver à l'eau et au savon (laisser saigner passivement).
 - Désinfecter la blessure pendant 10 minutes par trempage ou à l'aide de compresses.
 - Mettre un pansement.

→ MOYENS DE DÉSINFECTION :

- Alcool 70° type Cutasept® / Stérilium®
- Dakin.
- Solution eau de Javel à 9° (diluée à 1/5).
- Solution alcoolique type Hibitane alcool®.
- Alcool iodé type Braunol® (attention aux allergies).



→ APRÈS L'ACCIDENT :

- Contacter le plus rapidement possible le :

Service National des maladies infectieuses du CHL
Unité de soins U20 (2^e étage)
4 rue E. Barblé
L-1210 Luxembourg
Tél. : 4411-3091 ou en cas d'absence 4411-2730
Ce service est accessible 24h/24.

Ou

Médecin de votre choix

Le médecin vous informera des mesures de prévention à prendre et proposera éventuellement un traitement. Afin d'évaluer le risque infectieux et notamment les risques d'hépatite B, C, HIV, une prise de sang sera réalisée dans les 48 h ainsi que 6 semaines, 3 mois et 6 mois après l'accident.

Demander une attestation de prise en charge au médecin consulté et la remettre au responsable administratif de votre entreprise.

Même s'il s'agit d'une simple piqûre avec l'aiguille d'une seringue, il s'agit d'un accident de travail. Il doit être considéré comme tout autre accident de travail.

Une déclaration d'accident de travail doit être rédigée dans les 48 h avec le responsable administratif de votre entreprise.

Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet www.aaa.lu (allemand et français).

Nom / Prénom :

Matricule :

Adresse :

Tél. :

Nom de l'entreprise :

Matricule :

Poste de travail occupé :

Date de l'accident :

Accident par :

Piqûre

Coupure/égratignure

Projection

Endroit du corps :

Circonstances :

Prise en charge : Oui Non

Par : CHL Autres médecins

